



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 65630

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur l'indexation des retraites du régime général, et notamment sur le souhait de nombreux retraités de voir, en 1993, le pouvoir d'achat évoluer de la même manière que celui du salaire. En effet, les retraites sont revalorisées depuis plusieurs années de manière arbitraire et ne tiennent pas compte d'une indexation selon l'évolution des salaires. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur cette affaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Au cours de la décennie écoulée, les gouvernements successifs sont parvenus à maintenir le pouvoir d'achat des retraites. En effet, les prix ont progressé de 71,4 p 100 entre 1981 et 1992. Or, au cours de la période, les revalorisations cumulées des pensions du régime général se sont élevées à 71,5 p 100 et le montant du minimum vieillesse a été relevé de 98,1 p 100. Le pouvoir d'achat d'une pension liquidée en 1981 a donc été strictement préservé jusqu'en 1993 et celui du minimum vieillesse a progressé de plus de 25 p 100. À cette importante garantie s'ajoute l'ensemble des mesures favorables aux retraites prises depuis une dizaine d'années : abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, création de minima de pensions dans la plupart des régimes, relèvement du taux de la pension de reversion, mensualisation des pensions. Le Gouvernement entend continuer à préserver le pouvoir d'achat des pensions et est favorable à ce que, lorsque la situation de l'économie le permet, les retraites soient associées à son progrès. Cependant, le retour à une règle d'indexation des pensions sur les salaires bruts entraînerait un alourdissement des dépenses de retraite, qui peserait de manière peu supportable sur le revenu des actifs.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65630

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5693